

**Séance ordinaire du 11 juillet 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°11072023D06\_3**

**Objet :** Acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de la réalisation de liaisons douces

Date de la convocation et de l'affichage : le 5 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		VILLAND Franck
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			BILLARD Roger
DUCRET Régine		X		
VIBOUD André		X		VELTRI Jacques
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		BANNAY-CODET Martine
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D06\_3-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves			X	

A été nommé secrétaire de séance : Lionel CORDEL

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

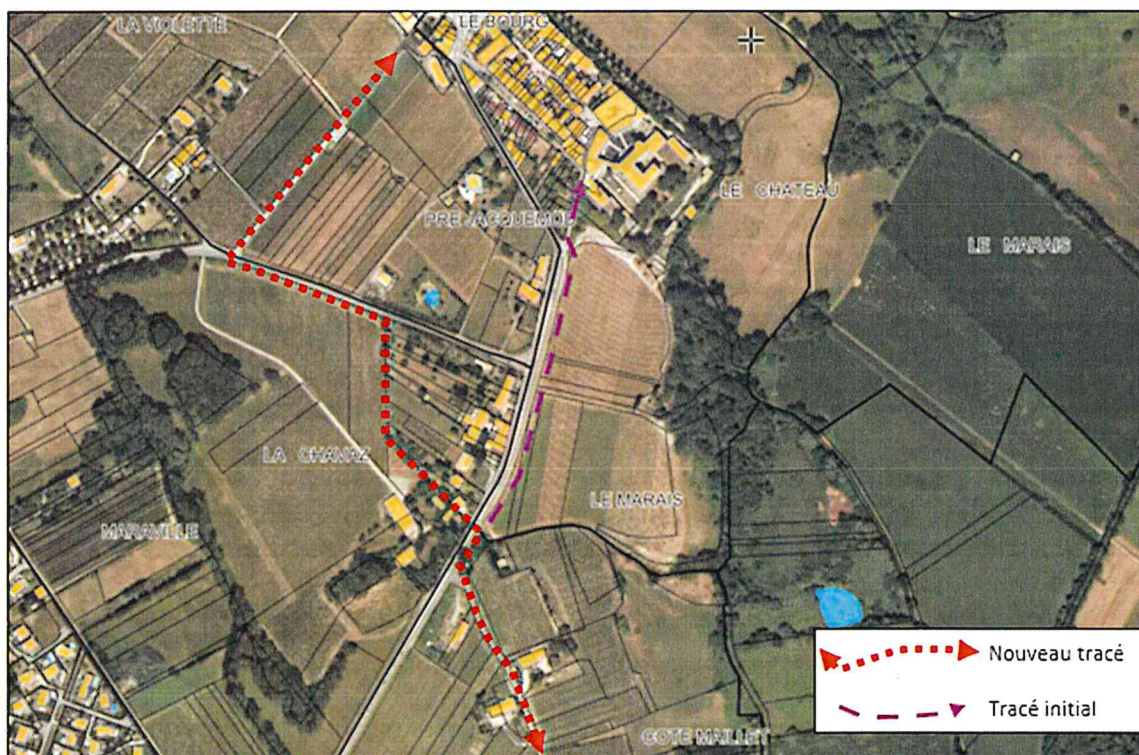
**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

**La liaison n°3**, d'une longueur totale de 1.435 km, doit permettre de relier le centre bourg au secteur de Murs. Le tracé de principe, validé lors des études de faisabilité, emprunte notamment les parcelles en contrebas de la RD n°1090, pour rejoindre le chemin de Pierre Barrière. Après des négociations avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées, aucun accord n'a pu être trouvé, pour une acquisition des emprises nécessaires au passage du cheminement ou pour la conclusion d'une convention de passage.

Les élus ont ainsi initié une réflexion afin d'identifier un tracé alternatif qui permettait de relier les deux secteurs dans des conditions d'usage et de sécurité satisfaisantes. Le tracé défini, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles concernées en vue d'acquiescer les emprises nécessaires à la création du futur cheminement.



Ces emprises concernent :

- La parcelle 0B n°1643 en totalité, située au niveau carrefour entre le chemin de Murs et la route du Grésivaudan (route départementale n°1090). L'acquisition de cette parcelle permettra d'éloigner le cheminement du carrefour pour faciliter la traversée de la route départementale selon les discussions

Accusé de réception en préfecture  
le 11/07/2023 à 11h20  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 n°1107203D06\_3

avec le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voie hors agglomération, une traversée en deux temps (sur le même principe que le carrefour de Seloge) pourra être mise en place ainsi qu'un déplacement de l'entrée d'agglomération pour limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h.

Cette parcelle OB n°1643 sera acquise à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en place d'une plaque commémorative au nom de l'ancienne propriétaire du terrain, Madame Roberte RAVIER. Il est important de noter que cette parcelle privée supporte déjà une borne incendie, la dalle de l'ancien abribus scolaire ainsi qu'une vieille croix sur un socle en pierre.

Liaison	Propriétaire (s)	Parcelle mère	Surface cadastrale (m2)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût de l'acquisition
N° 3	Mme GODARD (ép. MOULINES) Marie-Dominique	OB 1643	425		425	Acquisition à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en place d'une plaque commémorative

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

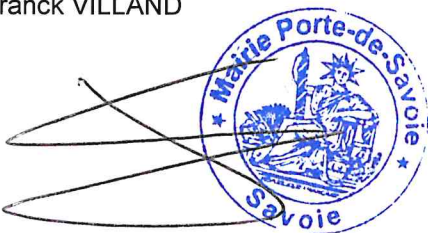
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle OB 1643 au prix et conditions énoncées.
- **D'ACCEPTER** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 11 juillet 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 13 juillet 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Lionel CORDEL

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D06\_3-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D06\_3-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023